



Assemblée générale

Distr. générale
15 février 2024
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-cinquième session

26 février-5 avril 2024

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Assistance technique et renforcement des capacités pour le Soudan du Sud

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme*

Résumé

Établi en application de la résolution [52/43](#) du Conseil des droits de l'homme, le présent rapport donne un aperçu de l'assistance technique et de l'aide au renforcement des capacités fournies au Gouvernement sud-soudanais par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, par l'intermédiaire de la Division des droits de l'homme de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud. Il couvre la période allant du janvier à décembre 2023.

* Il a été convenu que le présent rapport serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 52/43 du Conseil des droits de l'homme sur l'assistance technique et le renforcement des capacités pour le Soudan du Sud. Dans cette résolution, le Conseil a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), en coopération avec le Gouvernement sud-soudanais et les mécanismes pertinents de l'Union africaine, d'aider d'urgence le Soudan du Sud à relever les défis en matière de droits de l'homme pendant la transition qui suivait le conflit, en fournissant au Gouvernement l'assistance technique et l'aide au renforcement des capacités nécessaires, en application des dispositions de la résolution. Il a également prié le HCDH de lui présenter à sa cinquante-cinquième session un rapport complet sur l'appui apporté au Gouvernement, cette présentation devant être suivie d'un dialogue.

2. Le présent rapport, qui couvre la période allant de janvier à décembre 2023, donne une vue d'ensemble des principaux problèmes auxquels se heurte le Soudan du Sud dans le domaine des droits de l'homme et décrit l'assistance technique et l'aide au renforcement des capacités que le HCDH a fournies au Gouvernement sud-soudanais – par l'intermédiaire de la Division des droits de l'homme de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) – afin de l'aider à surmonter ces problèmes. Il comporte aussi, à l'intention du Gouvernement et des autres parties prenantes, des recommandations visant à renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme dans le pays.

II. Méthode

3. Le présent rapport s'appuie sur des informations relatives à des violations des droits de l'homme, des atteintes à ces droits et des violations du droit international humanitaire qui ont été recueillies et vérifiées par la Division des droits de l'homme, par l'intermédiaire de son siège, situé à Djouba, et de ses 12 bureaux locaux, situés dans 10 États. La Division a réalisé pas moins de 390 visites sur le terrain et s'est entretenue avec 2 036 victimes, témoins et autres parties prenantes, dont 408 femmes. Les informations proviennent des récits de victimes et de témoins oculaires et d'observations de spécialistes des droits de l'homme, ainsi que des sources secondaires, dont des prestataires de services, des autorités locales et nationales, des responsables locaux et des organisations de la société civile.

4. Les conclusions reposent sur des informations qui ont été recueillies et corroborées conformément à la méthode du HCDH. L'exposé de la situation des droits de l'homme ne saurait être considéré comme exhaustif, étant donné les difficultés associées à la surveillance et au signalement des violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, notamment l'accès limité à plusieurs endroits pour des raisons de sécurité, les interdictions d'accès et l'inaccessibilité de certains sites en raison de l'état des routes.

5. Les informations relatives à l'assistance technique sont tirées d'échanges directs avec le Gouvernement sud-soudanais et d'autres parties prenantes au niveau national et au niveau des États, ainsi que de projets menés par la Division des droits de l'homme en coopération avec d'autres composantes de la MINUSS¹ et par des organismes des Nations Unies, dont le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Les activités d'assistance technique qui ont été menées visaient à répondre au manque de capacités mis en évidence par l'évaluation des besoins de renforcement des capacités et d'assistance technique du Gouvernement conduite en 2022 et dans l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud, et à surmonter les difficultés du pays en matière de droits de l'homme recensées par la Division.

¹ Section consultative sur les questions d'état de droit, Groupe des conseillers pour la protection des femmes, Section de la protection, de la transition et de la réintégration, Groupe de la protection de l'enfant, Division de l'information et de la communication et police des Nations Unies.

III. Principaux problèmes relatifs aux droits de l'homme

A. Protection des civils

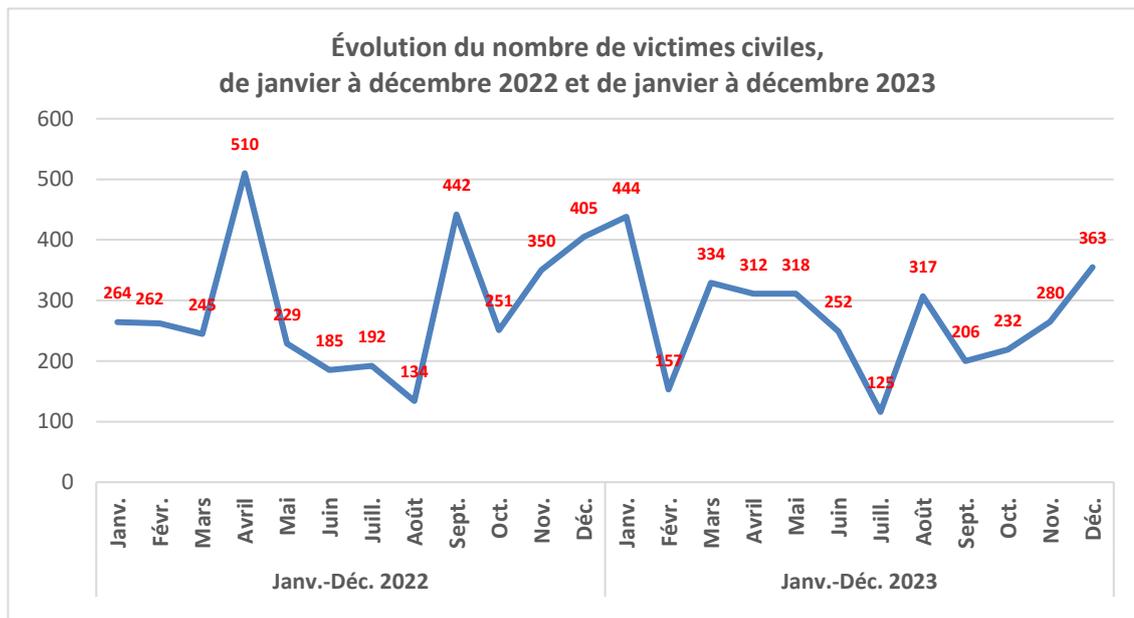
6. Depuis la signature de l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud en 2018, on a observé dans tout le pays une réduction générale de la violence contre les civils liée au conflit armé. Le conflit persiste toutefois dans différentes régions, notamment entre les Forces sud-soudanaises de défense du peuple et le Front de salut national dans l'État de l'Équatoria-Central. Pour les civils se trouvant dans ces zones, la situation en matière de sécurité reste donc précaire et les risques sont nombreux. En outre, les violences intercommunautaires et intracommunautaires, notamment pour l'accès aux ressources naturelles, ainsi que les différends fonciers et frontaliers et les attaques liées au bétail perpétrées par des milices locales et des groupes d'autodéfense continuent de représenter des risques importants pour les civils, notamment dans les États de Ouarrap, de Jongléï et de l'Équatoria-Oriental. Ces violences et différends nuisent aux efforts déployés en faveur de la paix et de la sécurité humaine et portent directement atteinte au bien-être et à la sécurité des civils.

7. En 2023, la Division des droits de l'homme a recensé 885 actes et agressions qui ont fait 3 340 victimes civiles, plus précisément 1 524 personnes tuées, 1 052 blessées, 601 enlevées et 163 victimes de violences sexuelles liées au conflit. Par rapport à 2022, cela représente une augmentation de 24 % du nombre d'actes et une diminution de 4 % du nombre de civils touchés. Au total, 86 % des victimes (soit 2 868 personnes) sont attribuables aux milices locales et groupes d'autodéfense et 11 % (358 personnes) aux parties au conflit. Les 4 % restants (soit 114 personnes) correspondent à des actes de violence opportunistes.

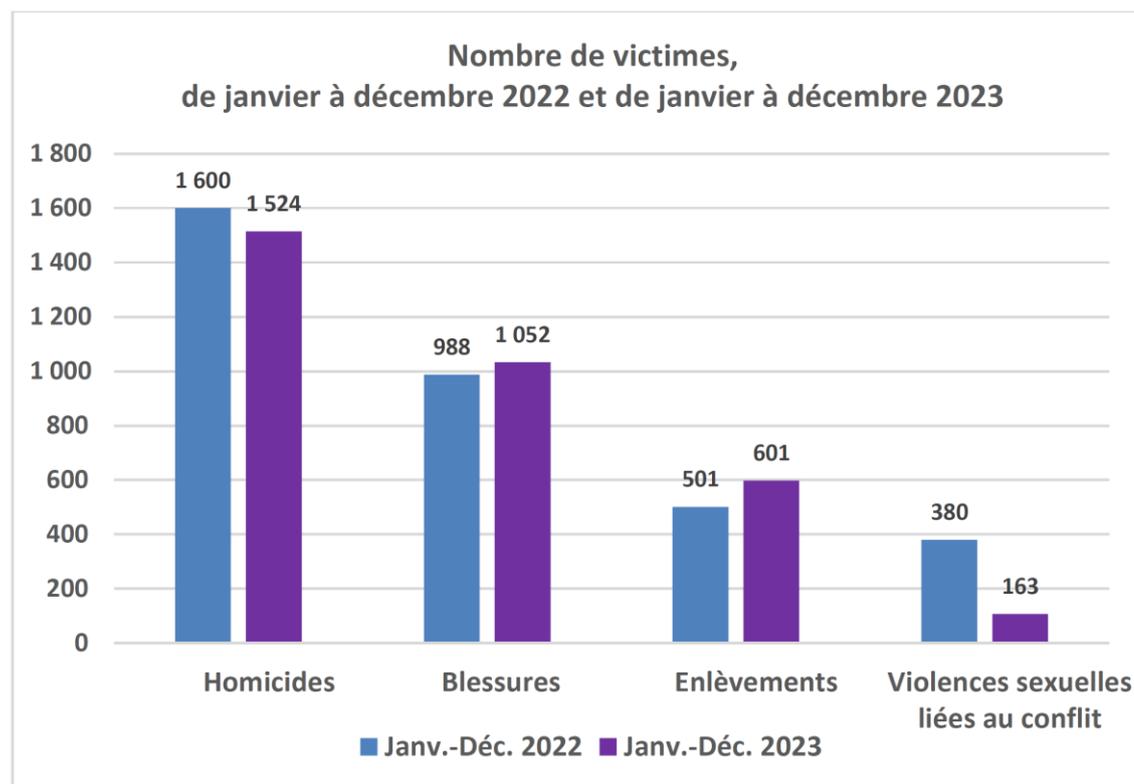
Nombre de civils touchés par la violence au Soudan du Sud en 2023

<i>Forme de violence</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>	<i>Total</i>
Homicides	1 258	143	102	21	1 524
Blessures	883	122	37	10	1 052
Enlèvements	66	155	237	143	601
Violences sexuelles liées au conflit	14	96	3	50	163
Total	2 221	516	379	224	3 340

Graphique I
Évolution du nombre de civils touchés par la violence au Soudan du Sud en 2022 et 2023



Graphique II
Comparaison du nombre de civils touchés par la violence au Soudan du Sud en 2022 et 2023



8. Dans l'État de l'Équatoria-Central, la lutte pour l'accès aux frontières et le contrôle de celles-ci, ainsi que pour l'accès aux ressources naturelles, en particulier le bois et l'or, a intensifié les tensions existantes entre les Forces sud-soudanaises de défense du peuple et le Front de salut national. Les défections au sein du Front de salut national au profit des Forces

sud-soudanaises de défense du peuple² et les dissensions internes au sein de la direction du Front sont venues aggraver les tensions. En conséquence, les civils résidant dans diverses régions, notamment la route entre Yei et Maridi, les payams de Mugwo et d'Otogo (en particulier le village d'Ombaci) dans le comté de Yei, le payam d'Udabi dans le comté de Morobo, le village de Loka dans le comté de Lainya, et Paya Hills dans le payam de Lobonok (comté de Djouba), ont continué d'être touchés par des violences. Aucune des deux parties au conflit n'adhère aux principes du droit international humanitaire et chacune a commis diverses violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits, notamment des homicides, d'autres atteintes à l'intégrité physique, des violences sexuelles, des enlèvements, des pillages et destructions de biens civils, des détentions arbitraires, des mauvais traitements et des déplacements forcés de civils.

9. En 2023, la Division des droits de l'homme a établi que le Front de salut national avait perpétré 34 actes de violence qui avaient fait 122 victimes civiles, dont 27 femmes et 10 enfants (7 garçons et 3 filles), réparties comme suit : 17 personnes tuées (14 hommes, 2 femmes et 1 fille), 17 blessées (16 hommes et 1 femme), 83 enlevées (55 hommes, 19 femmes, 7 garçons et 2 filles) et 5 femmes victimes de violences sexuelles liées au conflit. Dans le cadre du conflit avec le Front, les Forces sud-soudanaises de défense du peuple ont été responsables de 44 actes ayant fait 68 victimes civiles, dont 21 femmes, 8 filles et 3 garçons (30 personnes tuées, 13 blessées et 25 victimes de violences sexuelles). En outre, la Division a recensé 29 cas de détention arbitraire et de mauvais traitements ayant fait 72 victimes (dont 4 femmes), principalement des civils perçus comme des sympathisants ou des collaborateurs du Front de salut national.

10. Dans les États de l'Équatoria-Oriental, de Jongleï et de Ouarrap, les milices locales et les groupes de défense civile sont restés à l'origine de la plupart des actes violents commis dans le pays, ceux-ci ayant fait 2 347 victimes civiles, dont 334 femmes, 259 garçons et 155 filles (1 128 personnes tuées, 728 blessées, 458 enlevées et 33 victimes de violences sexuelles). Dans l'État de Ouarrap, en dépit de l'Accord de cessation des hostilités et du communiqué sur la paix adopté en 2022 par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, des violences intercommunautaires chroniques déclenchées par des vols de bétail entre sous-clans dinka et un nouveau conflit intercommunautaire entre les communautés dinka Twic Mayardit et dinka Ngok dans la zone administrative d'Abyei ont fait 863 victimes civiles, dont 77 femmes, 21 garçons et 8 filles (531 personnes tuées, 320 blessées, 10 enlevées et 2 victimes de violences sexuelles).

B. État de droit, établissement des responsabilités et justice transitionnelle

1. Établissement des responsabilités

11. La faiblesse des mécanismes d'établissement des responsabilités pour les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits, les violations du droit humanitaire international et le non-respect de l'état de droit ont continué de nourrir l'impunité généralisée et de perpétuer l'absence de justice et de recours utiles pour les victimes. Par exemple, dans les États de Ouarrap et du Haut-Nil, l'insécurité et le manque de personne judiciaire ont compliqué l'accès des victimes à la justice et l'établissement des responsabilités pour les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits.

12. Les juges et le personnel judiciaire sud-soudanais ont été confrontés à des obstacles logistiques, à des restrictions d'accès et à des problèmes de sécurité, ce qui a pu les empêcher d'accomplir leurs tâches. Par exemple, des juges n'ont pas pu se rendre dans plusieurs États pour statuer sur des affaires et ont dû exercer leurs fonctions exclusivement depuis le siège. En conséquence, les chefs traditionnels des zones rurales ont continué de superviser la plupart des procédures judiciaires, y compris pour des affaires pour lesquelles ils n'étaient pas

² Par exemple, en juin 2023, l'un des commandants du Front de salut national a fait défection avec ses subordonnés et a rejoint les Forces sud-soudanaises de défense du peuple. Il a ensuite déclaré son allégeance au Gouvernement sud-soudanais.

compétents³. Le manque d'expertise des tribunaux coutumiers s'agissant des affaires très sensibles est préoccupant, car il érode l'état de droit au Soudan du Sud, ce qui perpétue l'impunité généralisée, les auteurs d'infractions n'ayant pas à répondre de leurs actes.

13. Dans les prisons et autres centres de détention, l'arriéré d'affaires a continué de peser lourdement sur le système de justice pénale. Le manque de moyen de transport et le mauvais état des routes ont entravé le déploiement de tribunaux itinérants chargés de résorber cet arriéré, faisant que les victimes et témoins vivant dans des zones reculées devaient se déplacer pour participer aux procédures judiciaires. De plus, le manque de moyens de transport a eu des répercussions négatives sur le transfert des détenus entre les centres de détention et les tribunaux.

2. Exécutions extrajudiciaires

14. En dépit des efforts constants déployés par la MINUSS au niveau des États et au niveau national, les exécutions extrajudiciaires restent un grand sujet de préoccupation au Soudan du Sud. En 2023, la Division des droits de l'homme a consigné des éléments prouvant 38 cas d'exécution extrajudiciaire – 22 dans l'État de Ouarrap, dont une femme et un garçon, 13 dans l'État des Lacs et 3 dans l'État de l'Équatoria-Oriental. Souvent ordonnées ou approuvées par des fonctionnaires à l'échelon national ou local et menées par des pelotons d'exécution composés d'agents de la sécurité nationale, ces exécutions extrajudiciaires visaient à lutter contre l'augmentation de la violence armée perpétrée par des milices locales. Face aux exécutions extrajudiciaires dans l'État de Ouarrap, la Division des droits de l'homme a organisé des activités de dialogue et de sensibilisation au respect de la régularité de la procédure et à l'établissement des responsabilités qui ont abouti à l'arrestation de trois agents de l'administration pénitentiaire, à l'engagement de poursuites contre eux et à leur condamnation, le 22 août par le Conseil de discipline pénitentiaire, pour leur complicité dans l'exécution extrajudiciaire d'un civil dans la ville de Touralei (comté de Twic) le 10 mai. Les agents avaient fait sortir la victime de la prison du comté de Twic où elle était incarcérée pour meurtre.

C. Espace civique et participation

15. L'espace civique au Soudan du Sud reste très restreint. La Division des droits de l'homme a constaté que des restrictions étaient imposées à la liberté d'opinion, d'expression, de réunion pacifique et d'association et qu'elles étaient appliquées principalement par les forces de sécurité, qui usaient de la censure, du harcèlement, des arrestations arbitraires et de la détention de journalistes et d'autres citoyens, ce qui entravait la participation du public aux processus démocratiques. D'autres acteurs armés, ainsi que des autorités civiles, telles que des gouverneurs et des ministres, ont également intimidé des militants et empêché leurs activités.

16. En 2023, la Division des droits de l'homme a recensé 30 cas de censure, de harcèlement, de détention arbitraire ou de mauvais traitements ayant concerné 60 hommes qui avaient critiqué le Gouvernement ou fait part de leur désaccord avec lui. Les actes susmentionnés ont été perpétrés par les forces de sécurité. Quarante-neuf personnes ont été arrêtées et placées arbitrairement en détention, une a été tuée, une a été blessée, un journaliste a été enlevé ; il y a aussi eu sept cas d'intimidation ou de mesures de restriction, et un organe de presse a été contraint de cesser ses activités.

17. En outre, les journalistes et les militants de la société civile ont continué de subir le harcèlement et l'intimidation des forces de sécurité nationales. Par exemple, le 11 août, lors d'une session parlementaire consacrée au budget, des agents de sécurité ont saisi le matériel de plusieurs journalistes qui couvraient le boycott des discussions budgétaires par les membres de l'opposition. Un autre jour, des agents de sécurité ont arrêté et détenu arbitrairement un journaliste sud-soudanais, l'auraient soumis à des mauvais traitements pouvant s'apparenter à de la torture et l'auraient menacé de mort afin qu'il ne publie pas des

³ Si les tribunaux coutumiers traitent principalement des affaires civiles et familiales, ils statuent également sur les affaires pénales dont ils sont saisis.

documents qu'ils jugeaient sensibles. Le journaliste aurait quitté le pays en raison des menaces de mort qu'il recevait continuellement.

18. Pendant la période considérée, les restrictions imposées à l'espace civique et politique ont pour ainsi dire empêché le grand public de prendre part à un dialogue constructif sur des questions d'importance nationale, telles que les élections et le processus d'élaboration de la Constitution.

19. Plusieurs autres facteurs ont également contribué à restreindre l'espace civique et politique, notamment les conflits récurrents qui ont entraîné l'érosion des institutions nationales et des institutions des États et l'absence de mécanismes de contrôle indépendants de ces institutions. Par exemple, alors que plusieurs institutions clefs ont récemment été créées pour préparer les élections de 2024, notamment la Commission électorale nationale, la Commission nationale de révision de la Constitution et le Conseil des partis politiques, aucun mécanisme de règlement des litiges liés aux résultats des élections n'a été mis en place. Qui plus est, les institutions nouvellement créées manquent de fonds, de personnel et d'infrastructures et en sont au stade de l'élaboration des budgets et plans d'action. La faiblesse de l'économie, les déplacements forcés et la lenteur de l'élaboration de la Constitution permanente ont également limité considérablement la participation des civils aux processus politiques.

D. Violences sexuelles liées au conflit et violence sexuelle et fondée sur le genre

20. En 2023, la Division des droits de l'homme a recensé 116 cas de violences sexuelles liées au conflit, qui ont fait 163 victimes (96 femmes, 50 filles, 14 hommes et 3 garçons). La culture du silence qui entoure habituellement ce type de violences reste un problème majeur, tout comme les phénomènes connexes de la stigmatisation et du traumatisme psychologique durable subis par les rescapés. Un autre problème majeur est celui du sous-signalage des cas de violences sexuelles liées au conflit, imputable à la crainte des représailles, au manque de confiance dans le système judiciaire et à l'insuffisance des services d'aide médicale, psychologique, juridique et socioéconomique destinés aux victimes et rescapés de violences sexuelles.

21. La violence sexuelle et fondée sur le genre reste l'un des principaux obstacles à la protection et au bien-être des femmes et des enfants, en particulier des filles, au Soudan du Sud. En 2023, la Division des droits de l'homme a recensé 114 cas de violence sexuelle et fondée sur le genre, qui ont fait 118 victimes (97 filles, 19 femmes et 2 garçons). La majorité des auteurs présumés n'étaient pas connus des victimes. Les violences sexuelles et fondées sur le genre restent sous-signalées en raison de divers facteurs, notamment la stigmatisation, les traumatismes et la crainte des représailles.

IV. Principales réalisations concernant le renforcement des capacités et la coopération technique

22. À la demande de l'intéressé, la Division des droits de l'homme a continué de fournir au Gouvernement sud-soudanais une assistance technique et une aide au renforcement des capacités. En 2023, elle a mené, en collaboration avec les composantes concernées de la MINUSS et des partenaires extérieurs, 399 programmes de renforcement des capacités et de sensibilisation à l'intention de 15 484 personnes (10 096 hommes et 5 388 femmes). Les participants étaient issus de ministères nationaux et de ministères des États, de l'institution nationale des droits de l'homme, d'organisations de la société civile et des forces de sécurité nationales, notamment des Forces sud-soudanaises de défense du peuple, de la Police nationale sud-soudanaise et de l'administration pénitentiaire.

23. Les thèmes couverts étaient les suivants : le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire, la charte des droits et la Constitution provisoire du Soudan du Sud, les devoirs des États en matière de protection et de promotion des droits de l'homme, l'établissement des responsabilités au profit des victimes et des survivants, l'espace

civique et politique, la justice transitionnelle, les droits des femmes et les processus de paix. Différentes méthodes de formation ont été utilisées, notamment le recours à des outils et du matériel visuels, des présentations, des tables rondes, des discussions de groupe, des guides d'apprentissage interactifs et des vidéos. Les activités ont contribué à sensibiliser les participants aux cadres nationaux et internationaux des droits de l'homme et ont renforcé leur capacité de réagir aux atteintes aux droits de l'homme, notamment de fournir des informations à la Division des droits de l'homme.

24. En outre, en 2023, 15 émissions de sensibilisation aux droits de l'homme animées par des groupes d'experts issus d'organisations de la société civile et de partenaires publics ont été diffusées sur Radio Miraya dans le cadre du programme « Know Your Rights » (Connaissez vos droits). Ces émissions de radio portaient sur divers sujets, notamment l'Examen périodique universel, les violences sexuelles liées au conflit, la justice transitionnelle et l'établissement des responsabilités. Elles ont eu une incidence considérable, car elles ont amélioré les connaissances des populations en matière de droits de l'homme, les ont sensibilisées aux violations des droits de l'homme et les ont encouragées à exiger davantage que justice soit rendue.

25. Afin de créer un environnement propice à la participation des jeunes aux processus relatifs à la paix et aux droits de l'homme au Soudan du Sud, la Division des droits de l'homme a organisé le 28 septembre, en collaboration avec la South Sudan Youth Organizations Coalition et la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud, un forum de jeunes sur l'engagement civique qui a réuni 100 parties prenantes, dont 30 jeunes femmes. Le forum a permis aux différentes parties prenantes d'engager des discussions de fond sur les possibilités et les difficultés associées à la promotion de la participation politique et de l'engagement civique des jeunes dans le pays.

26. Le 22 juin, une table ronde visant à accroître la participation inclusive et concrète des femmes et des jeunes aux processus démocratiques et à la justice transitionnelle a été organisée en collaboration avec des organisations de la société civile dirigées par des femmes. Les intervenants ont souligné qu'il fallait respecter l'espace civique et se conformer à la disposition de l'Accord de paix revitalisé selon laquelle l'ensemble des institutions et des procédures exécutives et transitionnelles doivent compter 35 % de femmes parmi leurs membres.

A. État de droit, établissement des responsabilités et justice transitionnelle

1. Établissement des responsabilités

27. La Division des droits de l'homme a continué de fournir un appui technique aux institutions garantes de l'état de droit et de promouvoir leurs activités, l'objectif étant de consolider l'obligation de rendre compte pour les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits et les violations du droit international humanitaire, et de garantir aux victimes et à leur famille l'accès à la justice. Elle est par exemple venue en aide à la cour martiale générale, qui est soutenue par l'Organisation des Nations Unies et a siégé dans le comté de Yei River du 22 mai au 16 juin. Cette aide a pris la forme de plusieurs activités différentes, telles que la préparation de dossiers, l'organisation des informations et des preuves, le soutien aux victimes et aux témoins, la fourniture de conseils sur les questions relatives aux droits de l'homme, ainsi que le suivi des procédures judiciaires et l'établissement de rapports sur le respect des garanties d'un procès équitable. La cour martiale générale a infligé des peines d'emprisonnement à 12 soldats des Forces sud-soudanaises de défense du peuple qui avaient été reconnus coupables de crimes tels que le meurtre, le viol, le harcèlement sexuel et les blessures graves. Les soldats ont été condamnés à des peines de trois mois à dix ans d'emprisonnement et à des amendes allant de 50 000 à 700 000 livres sud-soudanaises. La plupart d'entre eux ont été rétrogradés et renvoyés des Forces de défense.

28. La Division des droits de l'homme a également joué un rôle essentiel en soutenant l'équipe chargée d'évaluer la situation avant le déploiement des tribunaux itinérants dans l'État du Haut-Nil. Le bureau de la Division à Malakal a collaboré avec les entités judiciaires de Maban, Malakal et Renk pour promouvoir le déploiement de tribunaux itinérants et ainsi

réduire le nombre d'affaires en souffrance et l'engorgement des prisons. Dans ce contexte, un tribunal itinérant soutenu par la Section consultative de la MINUSS sur les questions d'état de droit a été mis en place avec succès à Malaka au début du mois d'août. En plus de contrôler le respect des normes en matière d'équité des procès, la Division a identifié les témoins, a pris contact avec eux et leur est venue en aide, et elle a garanti leur accès au tribunal en collaboration avec un partenaire local. Cet effort de collaboration a permis aux victimes et aux témoins de participer aux procédures judiciaires et a contribué à l'équité de la procédure.

29. L'administration pénitentiaire de l'État de l'Équatoria-Central a bénéficié d'un appui technique dans le cadre d'un projet de surveillance conjointe et pragmatique des prisons qui visait à réduire la surpopulation dans les centres de détention et à résorber l'arriéré d'affaires. Grâce à cette initiative, 14 détenus masculins accusés d'infractions mineures et qui étaient en détention prolongée ont été présentés à un juge de la Haute Cour et ont été rapidement libérés les 17 et 18 novembre.

30. Le dialogue engagé entre la Division des droits de l'homme et les autorités judiciaires de l'État des Lacs concernant l'établissement des responsabilités pour le viol d'une jeune fille de 16 ans le 15 novembre 2022 a abouti à un procès ; un haut fonctionnaire de la police nationale a été déclaré coupable du viol le 21 août 2023 et a été condamné à une peine de deux ans d'emprisonnement et à une amende.

2. Justice transitionnelle

31. Globalement, la lenteur de l'application de l'Accord de paix revitalisé a nui à la mise en place des trois institutions de justice transitionnelle, y compris le Tribunal mixte pour le Soudan du Sud. En outre, les fonds publics alloués à l'exécution des initiatives de justice transitionnelle sont restés insuffisants.

32. En dépit des difficultés, le Gouvernement a réalisé des progrès notables dans la rédaction des projets de loi établissant la Commission vérité, réconciliation et apaisement et l'Autorité d'indemnisation et de réparation, des consultations publiques ayant été menées par le comité technique du Ministère de la justice et des affaires constitutionnelles, avec le soutien de la Division des droits de l'homme et du PNUD. Le 20 novembre, les deux projets de loi ont été présentés pour examen et adoption à l'Assemblée législative nationale provisoire reconstituée. Il est attendu que ces deux lois prévoient la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle, les procédures de mise en œuvre et les procédures d'indemnisation et de réparation et qu'elles garantissent la protection des victimes et des témoins et la représentation des groupes vulnérables. Une fois adoptées, elles devraient permettre aux citoyens du Soudan du Sud d'obtenir justice et de tourner la page, ouvrant ainsi la voie à l'apaisement, à la réconciliation et à la reconstitution du tissu social de la nation, qui s'est profondément détérioré pendant les années de conflit et de violence.

33. Le HCDH et la Division des droits de l'homme ont aidé le Gouvernement à poursuivre ses grandes consultations publiques sur les projets de loi avec les principales parties prenantes, notamment les réseaux de victimes et de survivants, le Groupe de travail sur la justice transitionnelle et les organisations de la société civile, afin de garantir que leurs points de vue et opinions sont dûment pris en compte. Ils ont également continué à encourager la mise en place intégrée des mécanismes de justice transitionnelle prévus au chapitre V de l'Accord de paix revitalisé.

34. Afin de créer un groupe de formateurs spécialisés dans la justice transitionnelle au sein du secteur de la sécurité, la Division des droits de l'homme a organisé en février un atelier de formation des formateurs consacré à la justice transitionnelle, aux droits de l'homme, aux questions de genre et aux processus judiciaires, atelier auquel ont pris part 34 officiers juristes de rang élevé (dont 7 femmes) des Forces sud-soudanaises de défense du peuple. Les bénéficiaires de la formation ont formé de nouveaux juges siégeant dans les tribunaux itinérants des Forces sud-soudanaises de défense du peuple.

35. Entre février et mai, la Division des droits de l'homme a surveillé la mise en place de la Commission nationale chargée d'enquêter sur la crise dans le sud de l'État de l'Unité. La création de cette Commission fait suite aux recommandations issues du rapport conjoint intitulé « Attacks against civilians in southern Unity State, South Sudan, February-May

2022 », publié par la Division des droits de l'homme et le HCDH en septembre 2022⁴, dans lequel ils priaient notamment le Gouvernement d'enquêter sur les faits avérés et de veiller à ce que les auteurs des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits aient à répondre de leurs actes. La Division a fourni un soutien logistique à la Commission, a facilité l'organisation de réunions avec certains interlocuteurs locaux et a présenté à ses membres les préoccupations en matière de droits de l'homme associées à l'enquête.

36. Lors d'une table ronde organisée en mars, la Division des droits de l'homme a interrogé 45 jeunes femmes et 5 jeunes hommes sur leur inclusion dans les processus de justice transitionnelle et leur participation à ceux-ci. Les participants ont fait part de leurs commentaires sur les projets de loi relatifs à la Commission vérité, réconciliation et apaisement et à l'Autorité d'indemnisation et de réparation, et ont souligné qu'il fallait associer les femmes et les jeunes à l'ensemble des processus. De même, en mai, la Division a aidé le Groupe de travail sur la justice transitionnelle à analyser les deux projets de loi sous l'angle de leur conformité avec les vues et opinions issues des consultations publiques, des préoccupations en matière de protection, de la diversité et de l'inclusion des identités de genre et de leur conformité avec les normes et principes des droits de l'homme. Le Groupe de travail continue d'utiliser cette analyse pour sensibiliser les principales parties prenantes.

37. En mai, la Division des droits de l'homme a organisé, en collaboration avec le Centre for Human Rights Lawyers, une formation sur l'établissement des responsabilités et la justice transitionnelle à l'intention de 40 officiers juristes et commissaires à l'assermentation (dont 16 femmes), l'objectif de la formation étant de garantir que les tribunaux itinérants des Forces sud-soudanaises de défense du peuple respectent les normes en matière de droits de l'homme. Les professionnels ainsi formés ont pu appliquer les principes des droits de l'homme et de la justice transitionnelle dans l'exercice de leurs fonctions et la prise de décisions judiciaires.

38. La Division des droits de l'homme a aidé le Ministère de la justice et des affaires constitutionnelles à organiser une conférence nationale sur la justice transitionnelle, qui s'est tenue à Djouba du 15 au 17 mai. La conférence a permis de mieux faire comprendre aux membres des institutions publiques le rôle que jouaient les parties prenantes dans la justice transitionnelle et ses effets sur l'instauration d'une paix durable. Elle a aussi contribué à ce que les plus hauts niveaux de l'État s'intéressent formellement à la question de la justice transitionnelle et en discutent.

39. Du 20 au 23 juin, la Division des droits de l'homme, l'Union africaine et le Centre for Peace and Advocacy ont organisé, à l'intention de 24 hommes et 21 femmes issus de groupes de jeunes et de femmes, une formation sur les mécanismes de justice transitionnelle, la Politique de justice transitionnelle de l'Union africaine et les rôles des parties prenantes dans les processus connexes au Soudan du Sud. Les participants ont engagé le Gouvernement sud-soudanais et l'Union africaine à prendre des mesures progressives visant à assurer la mise en place du Tribunal mixte pour le Soudan du Sud, la participation accrue des populations locales, des femmes, des jeunes et des personnes handicapées aux processus de justice transitionnelle et la protection des victimes et des témoins.

40. Pour faciliter les consultations sur la création de la Commission vérité, réconciliation et apaisement, la Division des droits de l'homme, en collaboration avec le PNUD et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, a fourni une assistance technique à l'équipe spéciale chargée de l'instauration de la Commission au sein du Ministère de la justice et des affaires constitutionnelles. Cette aide a permis au comité technique de consulter, entre le 28 août et le 1^{er} septembre, des réfugiés sud-soudanais vivant en Éthiopie.

41. Grâce au soutien technique et logistique fourni par la Division des droits de l'homme en coordination avec le PNUD, le Ministère de la justice et des affaires constitutionnelles a officiellement lancé son site Web le 19 septembre⁵ ; celui-ci devrait permettre de communiquer des informations sur son mandat et la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle et d'établissement des responsabilités prévus au chapitre V de l'Accord de

⁴ Disponible à l'adresse suivante :

https://waps.ohchr.org/sites/default/files/documents/countries/ss/2022-09-09/report_on_attacks_on_civilians_in_southern_unity_state_06_september_2022.pdf.

⁵ Voir <https://mojca.gov.ss>.

paix revitalisé, et de faciliter l'accès des parties prenantes et du public aux lois sud-soudanaises.

42. Le 18 octobre, la Division des droits de l'homme a organisé un forum sur les droits de l'homme et l'état de droit dans l'État de Ouarrap, en coordination avec l'Assemblée législative de cet État. Les participants ont discuté des mécanismes de justice transitionnelle prévus au chapitre V de l'Accord de paix revitalisé et de la manière dont les différentes parties prenantes pourraient prendre part aux processus de justice transitionnelle et promouvoir l'établissement des responsabilités pour les violations des droits de l'homme en vue de mettre fin à l'impunité dans l'État. Le Président de l'Assemblée législative a engagé tout un chacun à respecter et à promouvoir les droits de l'homme dans l'État. Le forum a réuni 55 participants, dont 10 femmes, issus de l'Assemblée législative, du pouvoir judiciaire, du pouvoir exécutif, de l'Organisation des Nations Unies et d'organisations de la société civile.

43. Le 24 octobre, la Division des droits de l'homme a organisé, en partenariat avec les autorités de l'État des Lacs, une conférence sur le rôle des parties prenantes dans les processus de justice transitionnelle, à laquelle 50 personnes, dont 9 femmes, ont participé. Les participants ont créé le Comité de l'État des Lacs pour la justice transitionnelle, qui est coprésidé par le Ministre des affaires parlementaires et juridiques et par un représentant d'une organisation de la société civile ; le Comité est chargé de coordonner les activités menées dans cet État, notamment la sensibilisation à la justice transitionnelle et aux mécanismes d'établissement des responsabilités visant à lutter contre les violations des droits de l'homme dans l'État.

B. Espace civique et participation

44. Afin de garantir une participation inclusive, sûre et concrète de la société civile aux processus politiques, les hauts responsables de la MINUSS ont régulièrement eu des échanges avec des organisations de la société civile dans tout le pays concernant les évolutions survenues sur le plan politique, les problèmes à résoudre et les mesures à prendre. Ainsi, en mai et en septembre, la Division des droits de l'homme a aidé le Représentant spécial du Secrétaire général et chef de la MINUSS à collaborer avec les organisations de la société civile sur les questions liées à l'espace civique et politique dans le contexte de la préparation des élections générales. À l'issue des discussions, des recommandations ont été formulées concernant, entre autres questions, la nécessité pour le Gouvernement de stabiliser la situation en matière de sécurité au niveau étatique, l'application rapide de l'Accord de paix revitalisé et de la feuille de route pour une fin pacifique et démocratique de la période de transition, la non-ingérence des forces de sécurité dans les activités des organisations de la société civile, la nécessité de convoquer un forum national des organisations de la société civile et la promotion de processus constitutionnels et électoraux inclusifs et transparents.

1. Établissement de réseaux de protection

45. Dans le cadre d'efforts soutenus visant à mettre en place un environnement sûr et propice à une participation civique et politique libre et sans entrave, la Division des droits de l'homme a organisé, en collaboration avec l'Union des journalistes du Soudan du Sud et le Réseau de défense des droits humains au Soudan du Sud, une formation spécialement conçue pour les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme à Bor (État de Jonglei), à Yei (État de l'Équatoria-Central), à Yambio (État de l'Équatoria-Occidental), à Torit (État de l'Équatoria-Oriental) et à Rumbek (État des Lacs)⁶. Plus de 180 journalistes et défenseurs des droits de l'homme (dont 58 défenseuses) ont ainsi pu acquérir des compétences en matière d'analyse du contexte, d'élaboration de plans stratégiques et de plans de sécurité, de recensement des parties prenantes, de suivi et d'établissement de rapports en ce qui concerne les libertés fondamentales, et de protection des données numériques.

46. Les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités menées à l'intention des journalistes, des membres d'organisations de la société civile et des

⁶ Du 27 au 30 juin à Bor, du 27 au 30 juin à Yei, du 15 au 18 août à Yambio, du 5 au 8 septembre à Torit et du 13 au 15 septembre à Rumbek.

professionnels des médias ont contribué à l'établissement de réseaux de protection à Bor, à Djouba, à Rumbek, à Torit et à Yambio. Il s'agit de réseaux informels de collaboration établis aux niveaux des bomas, des payams, des États et du pays aux fins de la mise en commun des connaissances et des ressources relatives à la protection et à la mobilisation et du partage d'informations sur le soutien apporté aux militants, la sécurité personnelle de ceux-ci et la solidarité entre eux. Ces réseaux doivent en outre permettre de conduire des analyses et d'élaborer des rapports crédibles concernant l'espace civique et politique et la participation des citoyens aux processus électoraux à l'échelle infranationale.

2. Participation des femmes à la vie publique et politique

47. La Division des droits de l'homme a travaillé avec le Réseau des femmes journalistes et l'a aidé à promouvoir le rôle de chef de file des femmes, leur accès aux postes de direction et leur représentation dans les médias. Du 18 au 20 octobre 2022 et les 7 et 8 février 2023, des ateliers de renforcement des capacités ont été consacrés à la promotion de la prise en compte des questions de genre dans les processus politiques. Par l'intermédiaire du Réseau, 45 journalistes et rédacteurs en chef, dont 35 femmes, ont été formés à la manière de traiter l'information en tenant compte des questions de genre, le but étant d'améliorer la représentation des femmes dans les médias sud-soudanais et d'augmenter d'au moins 35 % la couverture des questions touchant les femmes, telles que les violences sexuelles et fondées sur le genre, les violences sexuelles liées au conflit, les droits de propriété et l'accès aux soins de santé.

48. Le 29 novembre, la Division des droits de l'homme a commémoré avec des défenseuses des droits humains la Journée internationale des défenseuses des droits humains dans le cadre de la campagne « 16 journées de mobilisation contre la violence fondée sur le genre ». Trente-deux militantes ont pris part à cette manifestation, à l'occasion de laquelle elles ont présenté des stratégies permettant de travailler efficacement en réseau et de faire face aux menaces telles que les actes d'intimidation et ont discuté des protocoles de signalement des violences sexuelles et fondées sur le genre. Les participantes ont également pris part à des séances d'art-thérapie visant à améliorer leur santé mentale.

3. Protection des professionnels des médias par la collaboration avec les forces de sécurité

49. Pour protéger la sécurité des journalistes, la Division des droits de l'homme a répertorié des cas de violation des droits humains de ceux-ci, notamment les placements en détention arbitraire, les actes d'intimidation et les agressions imputables aux forces de sécurité. Au cours de la période considérée, plusieurs initiatives, principalement des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités, ont été menées pour améliorer les connaissances et les compétences des journalistes et des forces de sécurité.

50. Les 26 et 27 septembre, dans le cadre de la collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), une séance de formation de formateurs a été organisée à l'intention de 45 membres des forces de sécurité, dont 12 femmes, l'objectif étant de leur permettre de mieux appréhender la question de la liberté d'expression et de la sécurité des journalistes. Pendant cette formation, il a été rappelé aux forces de sécurité qu'elles devaient défendre les libertés fondamentales et l'accès à l'information des citoyens, créer une atmosphère propice à la participation à la vie civique et politique dans le cadre des processus démocratiques et assurer la sécurité des journalistes. La Division des droits de l'homme a constaté que les relations entre le personnel de sécurité et les journalistes s'étaient améliorées grâce à ces activités de renforcement des capacités, qui ont également permis de faciliter la participation du personnel de sécurité aux discussions ayant trait aux journalistes. Fait positif, en mars, l'Union des journalistes du Soudan du Sud a réussi, avec l'aide de la Division des droits de l'homme, à faciliter la libération des sept journalistes qui étaient détenus depuis janvier 2023 pour avoir participé à la diffusion d'une vidéo mettant en scène le Président sud-soudanais.

51. Le 28 septembre, lors de la commémoration de la Journée internationale de l'accès universel à l'information organisée par l'UNESCO et le Ministère de l'information, des technologies de la communication et des services postaux, la Division des droits de l'homme

a présenté un exposé sur Internet et son incidence sur l'accès à l'information et la liberté d'expression. Cinquante professionnels des médias, dont 21 femmes, étaient présents.

4. Assistance technique apportée au Forum des partis politiques

52. En mai et en septembre, dans le cadre de deux forums des partis politiques organisés par la MINUSS, la Division des droits de l'homme a contribué aux travaux de 150 membres de divers partis, dont 55 femmes, en leur apportant une assistance technique. Les discussions tenues lors de ces forums ont porté sur le rôle joué par les partis politiques dans l'application de la feuille de route et sur la voie à suivre pour unir les partis en vue d'une gouvernance démocratique et d'une transition pacifique au Soudan du Sud. La Division a sensibilisé les membres des partis politiques à l'importance des droits de l'homme, en mettant l'accent sur les libertés fondamentales et les dangers des discours de propagande et de haine tenus dans le cadre des campagnes ou des rassemblements. Ces forums ont facilité le dialogue sur les questions relatives aux droits de l'homme et ont encouragé les dirigeants des partis politiques à s'engager à adopter un comportement éthique et à promouvoir une culture de l'intégrité dans la sphère politique.

53. Les interventions que la MINUSS a menées au cours de la période considérée pour créer des conditions propices à la protection de l'espace civique et politique et ainsi permettre la tenue d'élections crédibles en 2024 étaient axées sur les principes de participation, de prévention, de protection et de promotion. La MINUSS s'est notamment employée à promouvoir l'élargissement de l'espace civique et politique et la fourniture d'une assistance technique, notamment une aide au renforcement des capacités et un soutien logistique, en axant ses efforts sur la création des conditions nécessaires à la protection de l'espace civique et politique, en coordination avec l'équipe de pays des Nations Unies.

C. Violences sexuelles liées au conflit

54. Le Groupe des conseillers pour la protection des femmes a continué de travailler avec les parties au conflit pour mieux prévenir et combattre les violences sexuelles liées au conflit. Il a notamment mené des activités de renforcement des capacités à l'intention des parties énumérées dans le rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2023/413) et des organismes publics concernés afin de promouvoir l'établissement des responsabilités, de faire connaître les répercussions néfastes à long terme des violences sexuelles liées au conflit et de faire en sorte que la lutte contre ces violences soit axée sur les rescapés.

55. De janvier à juin, le Bureau de l'état de droit et de l'appui aux institutions chargées de la sécurité de la MINUSS a organisé, avec le soutien du Groupe des conseillers pour la protection des femmes, un atelier de formation en trois parties à l'intention de 50 officiers juristes, dont quatre femmes, afin de renforcer la capacité de la Direction de la justice militaire des Forces sud-soudanaises de défense du peuple de promouvoir l'établissement des responsabilités pour les crimes graves, notamment les crimes sexuels et fondés sur le genre, commis par le personnel des Forces. Les activités de renforcement des capacités visaient à doter les officiers juristes des compétences pratiques nécessaires pour enquêter efficacement sur les crimes graves, notamment les violences sexuelles et fondées sur le genre commises dans le contexte du conflit armé, en poursuivre et en juger les auteurs, pour enquêter sur les crimes commis contre les enfants et en poursuivre les auteurs, et pour gérer et conserver les éléments de preuve.

56. Le Groupe des conseillers pour la protection des femmes et le Bureau de l'état de droit et de l'appui aux institutions chargées de la sécurité de la MINUSS ont aidé la Direction de la justice militaire à réviser et à imprimer des supports au format carte à jouer sur lesquels étaient inscrits des messages clés qui avaient trait à l'élimination des violences sexuelles et mettaient l'accent sur la nécessité d'adopter une approche axée sur les victimes avant, pendant et après les procédures pénales. Les Forces sud-soudanaises de défense du peuple ont fait des « six messages clés visant à mettre fin aux violences sexuelles » des règles juridiquement contraignantes applicables à l'ensemble du personnel militaire.

57. Entre janvier et septembre, 76 activités de sensibilisation et de renforcement des capacités relatives à la prévention et à la répression des violences sexuelles liées au conflit ont été organisées dans tout le pays à l'intention des forces de sécurité et des parties au conflit (la police nationale sud-soudanaise, les Forces sud-soudanaises de défense du peuple et l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition), ainsi que des autorités locales, des parlementaires, des dirigeants locaux et des membres des organisations de la société civile, des journalistes et des rescapés des violences sexuelles liées au conflit. En outre, deux émissions de radio et une émission de télévision ont été enregistrées aux fins de leur diffusion auprès du grand public.

58. En février, dans le cadre de l'appui technique apporté au Comité mixte d'application du Plan d'action commun des forces armées sur la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits au Soudan du Sud, le Groupe des conseillers pour la protection des femmes a formé les membres du Comité mixte d'application aux concepts clefs relatifs au suivi et à l'évaluation.

59. Une formation de base visant à renforcer les capacités des formateurs et des instructeurs des forces de sécurité en matière de prévention et de répression des violences sexuelles liées au conflit a été dispensée dans l'Équatoria-Central du 3 au 5 avril à des militaires (24 hommes et 10 femmes) des trois groupes composant le Comité mixte d'application, à savoir les Forces sud-soudanaises de défense du peuple, l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition et l'Alliance de l'opposition du Soudan du Sud. Cette formation visait aussi à aider le personnel de sécurité à élaborer des plans de formation et à sélectionner des formateurs qui dispenseraient à leur tour la formation aux membres de leur unité, le but étant d'appliquer une politique de tolérance zéro face aux violences sexuelles (violences sexuelles liées au conflit et violences sexuelles et fondées sur le genre) au Soudan du Sud.

60. Le 27 juin, le Groupe des conseillers pour la protection des femmes a organisé, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour la population et le Centre pour la gouvernance inclusive, la paix et la justice, une consultation sur l'autonomisation économique avec des rescapés de violences sexuelles liées au conflit à Djouba. Quinze rescapés membres du réseau national des rescapés du Soudan du Sud et des membres de la société civile s'occupant des questions d'autonomisation des femmes ont participé à la consultation, qui a été lancée par la Ministre du genre, de l'enfance et de la protection sociale. Les participants ont discuté en particulier de l'autonomisation économique des rescapés de violences sexuelles liées au conflit et ont examiné les aspects tant techniques que pratiques de cette question du point de vue des rescapés, le but étant de suivre une approche axée sur eux. Ceux-ci ont également formulé des recommandations concernant les deux projets de loi sur la justice transitionnelle (voir par. 32 ci-dessus), notamment une recommandation tendant à ce que soient prises, dès le départ, des mesures porteuses de changement qui tiennent compte des questions de genre.

61. Dans le cadre de la commémoration de la Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit (2023), qui avait pour thème « Comblent le fossé numérique entre les sexes pour prévenir et combattre les violences sexuelles liées au conflit », la MINUSS a organisé à l'intention de 211 personnes (105 femmes et 106 hommes) sept activités de renforcement des capacités sur la prévention et la répression des violences sexuelles liées au conflit dans l'État de l'Équatoria-Central et l'État des Lacs. En outre, quatre émissions de radio ont été diffusées et quatre manifestations publiques ont été organisées dans l'État de l'Équatoria-Central, dans l'État des Lacs et dans l'État de l'Équatoria-Occidental. Les groupes cibles étaient les agents de proximité, les groupes de femmes, les étudiants, les chefs religieux, les dirigeants locaux, les Forces sud-soudanaises de défense du peuple, les services de la police nationale sud-soudanaise, le grand public, les autorités des États, les musiciens locaux, les jeunes, les associations de personnes handicapées, les rescapés de violences sexuelles liées au conflit, les membres de la société civile s'occupant des questions relatives à l'autonomisation des femmes et le personnel de la MINUSS.

D. Commissions des droits de l'homme au niveau national et au niveau des États

62. La Division des droits de l'homme a continué à renforcer les capacités de l'institution nationale des droits de l'homme – la Commission sud-soudanaise des droits de l'homme – d'assurer le suivi des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits, d'enquêter sur celles-ci et de recueillir des informations les concernant.

63. La Division des droits de l'homme a aidé la Commission et les organisations de la société civile à organiser le douzième forum national sur les droits de l'homme. Ce forum, qui s'est tenu le 17 mai, a rassemblé une centaine de représentants, dont 35 femmes, du Gouvernement sud-soudanais et des autorités des États, du corps diplomatique et des organisations de la société civile. À cette occasion, les parties prenantes ont eu des échanges constructifs sur les moyens de lutter contre les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits commises dans le contexte de l'exercice du droit à la liberté d'expression et de réunion au niveau national et au niveau des États.

64. En outre, la Division des droits de l'homme a continué d'apporter un appui technique aux institutions publiques en organisant dans tout le pays des forums sur les droits de l'homme et l'état de droit dans le cadre desquels les principales parties prenantes ont discuté des grandes questions relatives à l'établissement des responsabilités, à l'accès à la justice et à l'administration de la justice. Ainsi, le 19 mai, elle a organisé, dans l'État des Lacs, le forum mensuel sur l'établissement des responsabilités en collaboration et en coordination avec l'administration judiciaire et le ministère public. Le 23 juin, dans l'État de l'Équatoria-Central, elle a organisé, en partenariat avec le Bureau du conseiller aux droits de l'homme pour l'Équatoria-Central, la commission indépendante des droits de l'homme de cet État et des organisations de la société civile, un forum relatif aux droits de l'homme consacré au renforcement des mécanismes d'établissement des responsabilités et de l'accès à la justice dans l'État. Ce forum a réuni 130 participants (dont 50 femmes), parmi lesquels des représentants de différentes organisations de la société civile, des chefs religieux, des membres de partis politiques, des membres de la Commission indépendante des droits de l'homme et des représentants des médias. Dans l'Équatoria-Oriental, la Division a organisé un forum relatif aux droits de l'homme d'une durée de deux jours. Consacré à l'accès à la justice et à l'établissement des responsabilités pour les violations des droits de l'homme, le forum a réuni 52 participants (dont 13 femmes), parmi lesquels des représentants du système judiciaire et des autorités locales, des membres des forces de sécurité nationales, des parlementaires, des représentants d'autorités des comtés et d'autorités traditionnelles, des jeunes dirigeants et des dirigeantes, ainsi que des représentants de la société civile, des médias et du Barreau sud-soudanais.

65. Du 12 au 15 juin, la Division des droits de l'homme s'est associée à la Commission sud-soudanaise des droits de l'homme pour mener un programme de renforcement des capacités sur la justice transitionnelle et les mécanismes d'établissement des responsabilités prévus au chapitre V de l'Accord de paix revitalisé. Dans le cadre de ce programme, 45 hauts responsables de la police et de l'administration pénitentiaire, dont 16 femmes, se sont penchés sur les mécanismes de justice transitionnelle prévus dans l'Accord de paix revitalisé. Grâce à cette formation, les membres des forces de l'ordre et les agents pénitentiaires sont en mesure d'appliquer les principes fondamentaux de la justice transitionnelle dans le cadre de leurs fonctions quotidiennes.

E. Instruments et mécanismes des Nations Unies en matière de droits de l'homme

66. Les efforts de sensibilisation et de dialogue menés par la Division des droits de l'homme auprès de représentants de haut niveau du Gouvernement, de la Commission sud-soudanaise des droits de l'homme et des organisations de la société civile ont abouti à la signature par le Président, le 24 février, de trois projets de loi d'adhésion à des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et à un instrument régional, à savoir la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son protocole facultatif, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits

économiques, sociaux et culturels et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique. Toutefois, les instruments d'adhésion aux instruments internationaux n'ont pas encore été déposés.

67. Dans le cadre des activités menées au titre de l'initiative Droits humains 75 et en collaboration avec l'organisation Community Empowerment for Progress, la Division des droits de l'homme a organisé, à l'intention de 42 hommes et de 18 femmes des 11 commissions spécialisées de l'Assemblée législative nationale provisoire reconstituée, un atelier d'une durée de trois jours consacré aux instruments et mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Les participants ont pu acquérir une connaissance approfondie des traités et des mécanismes qui leur permettra de mieux appliquer ces traités et de mieux faire fonctionner ces mécanismes afin de promouvoir et de protéger les droits de l'homme au Soudan du Sud. Ils ont souligné qu'étant donné le rôle joué par l'Assemblée législative nationale dans la promotion et la protection des droits de l'homme, celle-ci devait honorer les obligations internationales énoncées dans les instruments et mécanismes relatifs aux droits de l'homme en les traduisant en actions nationales concrètes.

68. En outre, des activités menées conjointement avec le Gouvernement ont permis de renforcer la capacité du Soudan du Sud d'appliquer les recommandations issues du troisième cycle de l'Examen périodique universel, en 2022. Ainsi, en mai, des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux ont examiné, dans le cadre d'un atelier conjoint, la matrice d'application de l'Examen périodique universel afin de déterminer quelles mesures devaient être prises et quels indicateurs devaient être adoptés pour mesurer les progrès faits par le Gouvernement en matière de droits de l'homme. Les domaines prioritaires recensés étaient la protection contre les violences sexuelles et fondées sur le genre, l'accès à une éducation de qualité et la liberté d'expression et d'association. En outre, les 4 et 5 octobre, la Coalition de la société civile du Soudan du Sud a bénéficié d'une séance de formation sur l'Examen périodique universel, en particulier l'application des recommandations ayant trait à la justice transitionnelle.

V. Conclusions et recommandations

A. Conclusions

69. Au Soudan du Sud, la population civile continue de subir les conséquences dévastatrices des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits, notamment des homicides, des atteintes à l'intégrité physique, des exécutions extrajudiciaires, des détentions arbitraires, des enlèvements, des violences sexuelles liées au conflit et des déplacements à grande échelle. La communauté internationale doit accorder davantage d'attention à la situation de ce pays et accroître sa collaboration avec lui afin que le Gouvernement sud-soudanais puisse prendre des mesures décisives pour protéger ses citoyens, respecter les normes relatives aux droits de l'homme et favoriser un environnement propice à des élections transparentes et à des progrès démocratiques durables.

70. Les femmes et les filles continuent d'être les principales victimes des violences sexuelles perpétrées par les deux parties au conflit et par d'autres factions armées. Comme le Gouvernement n'alloue pas suffisamment de fonds à la satisfaction des besoins des rescapés en matière de soins de santé et ne considère pas cette question comme une priorité, la prise en charge médicale et psychosociale de ces personnes est insuffisante. De même, la stigmatisation culturelle, le manque de moyens des infrastructures judiciaires et le climat d'insécurité omniprésent qui entrave les enquêtes et les procédures judiciaires continuent d'empêcher les rescapés de violences sexuelles d'accéder à la justice. L'insuffisance de services d'appui spécialisés et la méconnaissance générale des recours juridiques existants entravent encore la capacité des intéressés de saisir la justice.

71. Bien que le Gouvernement ait fait des progrès dans l'élaboration de textes de loi visant à créer la Commission vérité, réconciliation et apaisement et l'Autorité d'indemnisation et de réparation, l'établissement des responsabilités concernant les

violations flagrantes des droits de l'homme et les atteintes à ces droits ainsi que les violations graves du droit humanitaire international reste un défi pour le Soudan du Sud, ce qui empêche le pays d'avancer dans l'instauration d'une paix durable. Le fait que l'état de droit et les infrastructures judiciaires demeurent faibles ou inexistantes en divers endroits aggrave la situation en empêchant les victimes d'accéder à la justice et à des voies de recours efficaces, notamment à des réparations.

72. Grâce à la coopération technique, aux services consultatifs et aux activités de renforcement des capacités, la Division des droits de l'homme a fourni une assistance pratique au Gouvernement sud-soudanais, aux institutions nationales des droits de l'homme et aux organisations de la société civile, ce qui est essentiel à la promotion et à la protection des droits de l'homme au Soudan du Sud. Cette assistance technique a permis de renforcer les institutions des droits de l'homme, d'améliorer le suivi de l'application des recommandations faites par les mécanismes relatifs aux droits de l'homme, notamment l'Examen périodique universel, et de mieux aligner les cadres juridiques sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme. Les activités de renforcement des capacités, notamment les ateliers, les formations, les séminaires et les conférences, ont facilité l'apprentissage, le transfert de connaissances et l'échange de données d'expérience, contribuant ainsi à améliorer la capacité des agents de l'État, des membres des forces de sécurité, des acteurs de la justice et de la société civile de lutter contre les violations des droits de l'homme, de promouvoir l'établissement des responsabilités et de favoriser la mise en place d'un environnement protecteur au Soudan du Sud. Néanmoins, la persistance de la violence infranationale et l'insuffisance des fonds alloués, en particulier à la Commission sud-soudanaise des droits de l'homme et aux commissions des droits de l'homme des différents États, ont continué d'entraver les efforts faits pour renforcer le cadre des droits de l'homme et faire progresser la promotion et la protection de ces droits.

B. Recommandations

73. Compte tenu des conclusions du présent rapport et des recommandations du précédent rapport du HCDH sur l'assistance technique et le renforcement des capacités au Soudan du Sud (A/HRC/52/82), il est recommandé au Gouvernement sud-soudanais :

a) De prendre des mesures efficaces pour garantir la protection des droits de l'homme et protéger les civils contre les violences, notamment les violences intercommunautaires ;

b) De s'employer à mettre un terme à l'impunité généralisée en menant des enquêtes indépendantes, impartiales, rapides, efficaces, approfondies, crédibles et transparentes sur toutes les allégations de violations des droits de l'homme, d'atteintes à ces droits et de violations du droit international humanitaire, et de faire en sorte que les responsables, y compris les personnes occupant des postes de commandement et de décision, aient à répondre de leurs actes ;

c) De renforcer et de protéger l'espace civique en veillant au respect des libertés fondamentales, en particulier des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, notamment dans le contexte des prochaines élections ;

d) De continuer de renforcer l'état de droit et le système judiciaire, notamment en améliorant les capacités des autorités compétentes de mener des enquêtes et des poursuites en tenant compte des questions de genre, afin de renforcer l'accès à la justice au Soudan du Sud ;

e) De prendre des mesures efficaces pour remédier aux lacunes dans l'administration de la justice, notamment dans la gestion des entités de justice coutumière, afin de renforcer leur capacité de s'acquitter pleinement de leurs tâches dans le respect du droit et des normes internationales en matière de droits de l'homme, et de prévoir un mécanisme formel de contrôle juridictionnel ;

f) De prendre des mesures globales pour lever les obstacles auxquels les victimes et les rescapés de violences sexuelles sont systématiquement confrontés, notamment en réformant les structures juridiques et sociétales ;

g) De veiller à l'efficacité et à la viabilité à long terme de la coopération technique en matière de droits de l'homme en encourageant la coordination et la collaboration entre les parties prenantes internationales ;

h) De prendre des mesures efficaces pour fournir les ressources nécessaires à la Commission sud-soudanaise des droits de l'homme et aux commissions des droits de l'homme des différents États afin de leur permettre de s'acquitter de leurs mandats respectifs ;

i) De collaborer davantage avec la Commission sud-soudanaise des droits de l'homme, les commissions des droits de l'homme des différents États et la communauté internationale et de nouer des partenariats multipartites en vue de mener des initiatives de coopération technique visant à renforcer la capacité du Soudan du Sud de promouvoir, de protéger et de faire respecter les droits de l'homme ;

j) De redoubler d'efforts pour mettre en place les mécanismes de justice transitionnelle prévus au chapitre V de l'Accord de paix revitalisé, notamment en signant avec l'Union africaine le mémorandum d'accord sur le Tribunal mixte pour le Soudan du Sud ;

k) D'envisager de mener à bien le processus d'adhésion à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et au Protocole facultatif s'y rapportant, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

74. Il est recommandé à l'Union africaine :

a) D'appuyer et d'encourager la réalisation, dans les délais impartis, des objectifs fixés dans la feuille de route pour une fin pacifique et démocratique de la période de transition ;

b) De soutenir la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle prévus au chapitre V de l'Accord de paix revitalisé, notamment la création du Tribunal mixte pour le Soudan du Sud et l'adoption rapide des projets de loi relatifs à la Commission vérité, réconciliation et apaisement et à l'Autorité d'indemnisation et de réparation.

75. Il est recommandé à la communauté internationale :

a) De soutenir davantage le Gouvernement du Soudan du Sud au moyen de l'assistance technique et du renforcement des capacités, notamment de lui allouer des fonds, afin de renforcer le cadre de protection et de faire progresser les droits de l'homme ;

b) De plaider énergiquement pour que le Gouvernement assure la protection des civils et le respect du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire ;

c) De soutenir la création et le développement de mécanismes d'établissement des responsabilités, notamment le Tribunal mixte pour le Soudan du Sud, dans le cadre du processus global de justice transitionnelle ;

d) De favoriser le renforcement du système judiciaire dans tout le Soudan du Sud, y compris dans les régions reculées ;

e) De continuer d'aider le Gouvernement et les organisations humanitaires à fournir une assistance médicale et psychosociale aux rescapés de violences sexuelles.